

x

x x

29) Règlement de la redevance due au Service du Cadastre pour un tirage de la Section C.T. du plan cadastral de Saint-Denis.

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

L'administration communale a demandé au Service du Cadastre de lui faire un tirage de la Section C.T. du plan cadastral de Saint-Denis, dont elle a besoin pour les Services communaux.

Le coût de ce travail s'élève à 300.Frs. Messieurs, je vous demande de bien vouloir approuver cette dépense qui sera imputée à l'article 609 du budget 1965.

Je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.